

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n° 06/2025 SERVICE Aménagement/Habitat

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE SAVENAY**

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 approuvé le 20 décembre 2018 par le préfet et le président du conseil départemental ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et notamment la compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le règlement intérieur régissant l'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit Therbé sur la commune de Savenay ;

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon dispose à Savenay d'une aire d'accueil de 12 emplacements située au lieu-dit Therbé ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour huisseries métallique des sanitaires et du local technique sur l'aire d'accueil des gens du voyage, située à

Savenay, lieu-dit Therbé, nécessitant de couper l'eau et l'électricité pendant quatre semaines.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien courant et de remplacement des huisseries métalliques des sanitaires et du local technique, l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, située au lieu-dit Therbé sur la commune de Savenay est fermée du vendredi 4 Juillet 2025 à 15 heures au lundi 28 juillet 2025 à 9h00.

En conséquence, tous les emplacements devront être libérés par leurs occupants à la date indiquée.

Article 2 : Une signalisation adaptée est assurée pour informer les utilisateurs de ces dispositions.

Article 3 : Tout véhicule qui restera stationné sur l'aire d'accueil pendant sa fermeture fera l'objet d'un enlèvement et d'un dépôt à la fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture de Loire-Atlantique
- La gendarmerie de Savenay
- La police municipale de Savenay
- La mairie de Savenay

Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

- Madame la directrice générale de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Savenay, Le 21 mars 2025,

Le Président
Remy NICOLEAU
Communauté de Communes
ESTUAIRE
et
SILLON
-SAVENAY-

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE 02 AVR 2025
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 02 AVR 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU